

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2016 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjointes, Mmes THIRY, LE FEVRE, SORBELLI, RODRIGUES, MM. MEHLINGER, ARQUIN, CAPELLI, NABOT, SANTINI.

Excusés : Mme GONCALVES, Adjointe (procur. MEHLINGER), Mmes BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. TRENTÉCUISSE, GOURDIN (procur. BOMBARDIERI).

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 10 Avril 2014**.

1) En date du 11 Mai 2016, Monsieur le Maire a décidé de passer, pour régularisation, une **Convention pour l'entretien des Installations du Réseau Public de Distribution d'Eau Potable de la Ville de SAULNES**, avec la **SCA VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** représentée par son Directeur de Centre Lorraine à METZ (57), définissant les **conditions par lesquelles cette Société doit assurer, pour le compte de la Commune, diverses prestations pour la gestion du Service Public de Distribution d'Eau Potable** et ce, selon une **rémunération semestrielle de 1 751,00 Euros H.T.** (hors travaux et réparations courantes) et pour une **durée de 3 ans à compter du 1^{er} Avril 2016**.

INDEMNISATION ANIMATEURS

CENTRE DE LOISIRS ANNÉE 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par délibérations des **30 juin 1994, 11 avril 1997 et 29 Juin 2015**, il été décidé la **création d'un Centre de Loisirs de la Ville de SAULNES, avec prise en charge directe des frais afférents aux séjours de ce Centre, en particulier les indemnités des animateurs**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de maintenir et de fixer, pour l'Exercice 2016, la rémunération du Personnel d'Animation du Centre de Loisirs sans Hébergement de la Commune de SAULNES, dans les conditions suivantes :**
 - pour les **animateurs sans formation BAFA**, une **indemnité brute journalière de 62 Euros**, soit 31 Euros pour la demi-journée,
 - pour les **animateurs titulaires du BAFA ou en cours d'obtention**, une **indemnité brute journalière de 84 Euros**, soit 42 Euros pour la demi-journée,
 - pour le **sous directeur ou la sous directrice**, assumant la responsabilité du CLSH en cas d'absence momentanée du directeur ou de la directrice, titulaire du BAFA au minimum et âgé nécessairement de plus de 21 ans, ayant fait preuve d'une expérience dans la fonction, une **indemnité brute journalière de 98 Euros**, soit 49 Euros pour la demi-journée,
 - pour le **directeur ou la directrice**, titulaire du BAFA au minimum et âgé nécessairement de plus de 21 ans, ayant fait preuve d'une expérience dans la fonction, une **indemnité brute journalière de 114 Euros**, soit 57 Euros pour la demi-journée.

CENTRE DE LOISIRS SEJOUR ETE 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser des séjours au Centre de Loisirs de la Ville de SAULNES, pour les Vacances d'Été 2016.

Le Centre de Loisirs fonctionnera en journées, de 8H30 à 18H00, sur la base d'un programme comportant des activités en Centre ou en extérieur, ainsi que des sorties – animation et ce, conformément aux règles de gestion et d'animation fixées par délibérations des 30 Juin 1994, 11 Avril 1997 et 29 Juin 2015 portant création du Centre de Loisirs de la Ville de SAULNES.

D'autre part, depuis 2010, compte-tenu des conditions fixées la nouvelle Convention d'Action Sociale et Familiale (Aides aux Temps Libres sur Fonds Propres – Accueils de Loisirs sans Hébergement) passée avec la CAF de Meurthe-et-Moselle, la Commune organisatrice doit **permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.**

Considérant l'importance de cette activité de loisirs en faveur de la jeunesse, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'organiser un séjour au Centre de Loisirs pour les Vacances d'Été 2016, du 11 Juillet au 19 Août 2016, les inscriptions étant prises à la semaine.

- de fixer, comme suit, la participation financière des familles dont les enfants fréquenteront le Centre de Loisirs de SAULNES, durant les Vacances d'Été 2016 :

- pour les familles de SAULNES :

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 499	500 à 1099	1100 et plus
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Été	80 € / semaine	90 € / semaine	100 € / semaine

- pour les familles non domiciliées à SAULNES

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 499	500 à 1099	1100 et plus
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Été	100 € / semaine	110 € / semaine	120 € / semaine

Les participations des familles seront éventuellement déduites des Bons de Vacances CAF, des Chèques Vacances présentés par les intéressés, ou de tout autre moyen de paiement autorisé et accepté par le Conseil Municipal.

SUBVENTIONS CCAS ET ASSOCIATIONS EXERCICE 2016

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, subventionnées habituellement, de leur programme 2016 et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'Exercice 2016

ASSOCIATIONS LOCALES

Centre Communal d'Action Sociale de Saulnes (CCAS) 2ème acompte	15 000
Anciens Combattants (F.N.A.C.A.)	388
Amicale des Retraités et Personnes Agées (ARPA)	2 725
Ste Les Jeunes Saulnois	1 346
Club Sportif Saulnois	18 695
Association Œuvres Sociales Femmes Solidaires (yoga, gymnastique)	1 102
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	326
Amicale Personnel Ville de SAULNES (acompte)	600
Amicale des Donneurs de Sang	85
Harmonie Municipale-Avenir Musical (Fonctionnement)	3 884
Ecole Municipale de Musique	4 958
Karaté Club de Saulnes	342
Photo Club	1 023
Saulnes Rotin Club	414
Centre Culturel G. Philippe (Association Sportive MJC Saulnes)	627
Association Jeunesse-Culture-Loisirs (AJCL)	408
Club « Dansons à Saulnes »	297
Auto Modélisme Saulnois (AMS)	550
Association la Communale	232
Club Badminton	832
Saulnes Tennis Loisirs	204
Handball Club Saulnois	2 000
(pour permettre le lancement de cette nouvelle Association Sportive)	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Foyer Socio Educatif Collège Trois Frontières - Longlaville	200
Association Sportive Collège Trois Frontières - Longlaville	100
Institut Supérieur Décoration A. DOUDOUX	120
Comité Fêtes Haucourt Saint-Charles (pour participation à la gestion financière de la manifestation « Parcours Rose Pays Haut 2016 »)	1 000

BONS FOURNITURES SCOLAIRES ELEVES ECOLES EXTERIEURES ANNEE SCOLAIRE 2016- 2017

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ses efforts en faveur de l'Enseignement et de l'Education, ainsi que l'aide apportée aux familles, dont les enfants fréquentent des Etablissements Scolaires situés en dehors du territoire de la Commune de SAULNES, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de maintenir et de fixer, comme suit, la valeur des bons d'achat de fournitures scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 :

- * **50 Euros** pour les élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}
- * **62 Euros** pour les élèves des classes de Seconde, Première, Terminale, LEP, IUT, Facultés et Université.

Ces bons seront attribués à tous les élèves ou étudiants fréquentant les Etablissements Scolaires ou Universitaires extérieurs à la localité, sans limite d'âge, à partir de l'entrée en classe de 6^{ème}.

ASSOCIATION J'AIME LE CINEMA PARTICIPATION FINANCIERE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 16 Septembre 2002, il avait été décidé de reconduire **l'action en faveur du Cinéma sur l'Agglomération de LONGWY, sous couvert d'une Convention de Développement Cinématographique conclue entre l'Association « J'aime le Cinéma » et UTOPOLIS LONGWY.**

Les objectifs de cette Convention sont de **permettre la découverte des films dans les Salles de Cinéma pour le jeune public, de développer des actions Grand Public, Art et Essai, de rechercher de nouveaux adeptes du Cinéma.**

La Commune de SAULNES, dès l'origine, s'est efforcée de favoriser ces objectifs et de soutenir l'Association « J'aime le Cinéma », dans un cadre intercommunal, pour promouvoir le Cinéma à LONGWY et inciter le public à fréquenter les salles. **L'aide ainsi apportée permet de mener à bien les différentes manifestations cinématographiques de l'Association** (Festivals Jeunesse, Sorties pour les anciens, Films Art et Essai, Sorties en direction des Collèges, Lycées, Centre de Loisirs, Soirées Ciné-Concert, Soirées Ciné-Débat).

Cette dynamique, créée autour du Cinéma, a été renforcée par la création du complexe cinématographique, structure culturelle et artistique moderne, réaliste et populaire. Une structure que la Commune de SAULNES a également soutenue, sous couvert de l'Association « J'aime le Cinéma », ce qui n'a pas toujours été le cas d'autres Communes de l'Agglomération.

Considérant la nécessité de maintenir et de développer encore le Cinéma sur le Bassin de LONGWY, avec l'objectif de maintenir des loisirs de proximité, proches des lieux de vie, d'études ou de travail, **le Conseil décide par 15 voix pour et 1 contre : :**

- de poursuivre l'action en faveur du Cinéma sur l'Agglomération de LONGWY et de confier à l'Association « J'AIME LE CINEMA » l'animation et la coordination de cette action,

- de participer au financement de l'Association « J'AIME LE CINEMA », afin de favoriser la réalisation des objectifs fixés par cette convention, et de fixer la participation financière de la Commune à 0,57 Euros par Habitant, soit 1410,18 Euros pour l'année 2016 (sur 2474 habitants).

MISSION LOCALE BASSIN LONGWY : PARTICIPATION FINANCIERE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **la Commune de SAULNES est adhérente à la Mission Locale du Bassin de Longwy pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes.**

A ce sujet, il indique que Monsieur le Président de la Mission Locale a proposé de **maintenir la participation financière des Communes membres pour l'année 2016, celle-ci restant fixée à 1,20 € par habitant, montant identique depuis 2005.**

Monsieur le Maire insiste sur le **rôle d'action sociale de la Mission Locale et sur ses objectifs spécifiques, qui ne peuvent pas être assurés directement par les Services Sociaux des Communes**, et invite le Conseil à se prononcer sur cette participation financière 2016 à la Mission Locale du Bassin de LONGWY.

Considérant que la prise en charge des problèmes des jeunes constitue une ardente nécessité, **le Conseil décide à l'unanimité :**

d'accepter et de s'engager sur la base d'une participation 2016 à la Mission Locale du Bassin de Longwy à hauteur de 1,20 € par habitant, et de régler sa participation financière pour 2016 à la somme prévisionnelle de 2954,40 Euros (règlement par tiers), établie sur une base de 2462 habitants.

MOTION POUR UN JUSTE PARTAGE DE LA FISCALITE TRANSFRONTALIERE

Selon une récente étude de l'I.N.S.E.E (Février 2016) sur le travail frontalier, **plus de 160 000 travailleurs frontaliers étaient enregistrés, en 2012, dans la Région Grand Est.**

Depuis 1999, le Luxembourg est devenu le premier Pays de destination des 85 000 frontaliers résidant en Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges.

En **Meurthe et Moselle**, au **31 décembre 2015**, ils étaient au nombre de **25 000**. Face à la forte augmentation du travail frontalier, **LE CONSEIL EXPRIME ses préoccupations pour la Ville de SAULNES et pour les territoires concernés.**

Parallèlement au travail de l'I.N.S.E.E., le Journal suisse « *La Tribune de Genève* » publiait un entretien avec M. Claude HAEGI (Ancien Maire de Genève et Président de la Fondation pour l'Economie et le Développement Durable des Régions d'Europe (F.E.D.R.E), Fondation liée au Conseil de l'Europe), qui a engagé depuis plusieurs mois une étude sur « *Le juste partage de la fiscalité transfrontalière et des charges* » sur un axe allant de la frontière franco-belge à la frontière franco-suisse romande, via le Luxembourg, la Région de Sarrebruck, Bâle.

Les travaux de M. Claude HAEGI, ainsi qu'une étude conduite par le Conseil d'Etat Genevois, démontrent que **les Communes de domiciliation subissent des coûts nettement supérieurs aux Communes d'emploi. Il s'agit là d'une réalité qu'aucune frontière ne fait disparaître, ni n'atténue.**

De plus, **LE CONSEIL CONSTATE** que les **Conventions Fiscales Bilatérales, signées par les Pays où le travail frontalier s'est développé, ont pu être modifiées par des avenants permettant un partage des richesses produites par les frontaliers qui soit équitable entre Pays de travail et Pays de résidence** (France/Allemagne – France/Suisse – France/Canton de Genève – Suisse/Italie).

La Convention Fiscale Bilatérale France/Luxembourg a été signée en 1958. A cette époque, le travail frontalier était quasi inexistant. Or, quatre avenants modificatifs, dont le dernier validé par la Loi du 17 Décembre 2015, n'ont jamais intégré l'évolution du travail frontalier de la France vers le Luxembourg et ses conséquences sur le développement des Territoires concernés. La question de la fiscalité internationale transfrontalière n'a même jamais été abordée.

Enfin, **LE CONSEIL RAPPELLE** que le **Luxembourg impose ses frontaliers français, sans rien rétrocéder à la France, sans aucune justification. Pourtant plusieurs modèles de partage de la manne fiscale transfrontalière coexistent sur le Continent Européen.**

Ainsi, considérant que les **Territoires** et les **Régions** sont **de plus en plus appelés**, avec leurs citoyens, **à contribuer au fonctionnement de la démocratie, à son renforcement,**

Considérant que les **échanges transfrontaliers ne cessent de se développer,**

Considérant que les **Territoires français les plus concernés par les flux frontaliers sont en panne du fait de la faiblesse des moyens à consacrer aux projets transfrontaliers,**

Considérant que les **questions du développement harmonieux et optimal, de part et d'autre de l'ancienne frontière, prennent davantage d'importance et doivent aujourd'hui se traduire également au travers des dispositions fiscales en soutien à ces objectifs,**

Considérant **l'impérieuse nécessité d'un juste partage des richesses produites par les travailleurs frontaliers au Luxembourg via une rétrocession fiscale aux Collectivités de résidence :**

LE CONSEIL DEMANDE à l'ensemble des **Ministres, Parlementaires et Elus français, siégeant au sein de la Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise, d'agir afin que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette instance.**

DEMANDE AUTORISATION ALIENER BATIGERE NORD EST

Monsieur le Maire informe le Conseil que, lors de sa séance du **15 Avril 2002**, le Conseil d'Administration de la **S.A. BATIGERE NORD EST a décidé de vendre un logement en copropriété sis 4 Rue Rougeleck à SAULNES**, logement acquis en 1987 auprès de la Société USINOR.

Par courrier du **3 Mai 2016**, l'autorisation d'aliéner a été sollicitée par cet organisme auprès de la **Direction Départementale des Territoires – Service de l'Habitat**, conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui traitent des modalités de cession des logements HLM.

En application des dispositions susvisées et de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire précise que **le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la cession de ces logements.**

Considérant que ce logement est déclaré suffisamment entretenu et répond aux conditions minimales d'habitabilité telles que définies par la réglementation en vigueur, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'émettre un avis favorable sur la cession, par la S.A. BATIGERE NORD EST d'un logement sis 4 Rue Rougeleck à SAULNES**, aux conditions fixées par la délibération du Conseil d'Administration de cette Société,
- **de dire que cet avis est toutefois soumis et conditionné à l'examen approfondi, par la Direction Départementale des Territoires, de l'incidence de cette cession de logement HLM sur le parc locatif social de la Commune de SAULNES.**

REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **13 Mars 2015**, il a été décidé de **réorienter et de revaloriser les conditions de liquidation, de versement et de modulation de l'enveloppe globale du Régime Indemnitaire en faveur du Personnel Communal.**

Cette décision était notamment justifiée par le fait que cette enveloppe globale n'avait pratiquement pas évolué depuis les montants fixés à l'occasion du passage à la Monnaie Unique Européenne en 2002.

Avec la volonté de poursuivre cette évolution, Monsieur le Maire invite le Conseil à **examiner les conditions d'une nouvelle augmentation du Régime Indemnitare du Personnel Communal.**

Considérant la volonté d'accroître l'enveloppe globale du Régime Indemnitare en faveur du Personnel Communal pour récompenser les Agents Communaux dans l'exercice de leurs fonctions, et malgré les contraintes gouvernementales de restrictions budgétaires, **le Conseil décide à l'unanimité :**

*** de revaloriser les conditions de liquidation, de versement et de modulation de la part "Prime Individuelle" du Régime Indemnitare, ainsi qu'il suit** (valeurs Exercice 2016) :

- **Attribution d'une Prime Individuelle de 610 Euros brut annuel pour chaque Agent Permanent Stagiaire, Titulaire et non Titulaire à temps complet** (Base 151,67 Heures/mois), ce montant étant proratisé pour les Agents à temps incomplet selon leur durée effective mensuelle de travail et établi proportionnellement à la date d'entrée ou de sortie d'un Agent aux effectifs de la Commune.

Le **versement** de la **Prime Individuelle** interviendra en **deux versement de 380 Euros brut en Juin et de 230 Euros brut en Décembre.** Le **montant maximal de la prime individuelle, ainsi attribuée pourra être réduit en fonction des absences des Agents pour maladie constatées au cours de chaque semestre, et à hauteur de 2 Euros par jour d'absence.** Les congés de maternité et journée consécutives à un accident de travail ne seront pas pris en compte dans ce calcul.

*** de dire que cette attribution entre en vigueur à compter de l'Exercice 2016,** et que les divers versements seront établis selon les règles d'attribution fixées dans la délibération du 13 Mars 2015.

CCAL : RAPPORT SITUATION DEVELOPPEMENT DURABLE 2015

Monsieur le Maire donne information au Conseil Municipal, du **Rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2015** qui a été soumis aux membres du Conseil de la **Communauté de Communes de l'Agglomération de LONGWY (CCAL)**, le **25 Février 2016**, auquel la Commune de SAULNES est adhérente.

Monsieur le Maire précise, à ce sujet, que la réglementation stipule que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un E.P.C.I. doit être destinataire du Rapport annuel adopté par cet Etablissement, conformément à la Loi « Grenelle Environnement 2 » du 12 Juillet 2010 et au Décret n° 2011-687 du 17 Juin 2011.

Après examen de ce rapport et des informations contenues, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de donner acte au Conseil de la Communauté de Communes de l'Agglomération de LONGWY de ce Rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2015, qui a été soumis au cours du dit Conseil Communautaire en date du 25 Février 2016 et communiqué au Conseil Municipal.

SYNDICAT FIL BLEU PARTICIPATION FINANCIERE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **la Commune de SAULNES est adhérente, depuis 1990, à l'Association « Le Fil Bleu – Lumière et Couleur sur l'Agglomération de LONGWY »** qui concourt, dans un cadre intercommunal, à la requalification du Cadre de Vie dans les Cités issues de l'époque sidérurgique et minière, par la mise en couleur et en valeur des bâtiments, et qui a été **transformée en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au cours de l'Exercice 2003.**

Monsieur le Maire précise que, **dans le cadre de cette adhésion, la Commune participe financièrement aux charges intercommunales de ce Syndicat, aussi bien pour le Budget de Fonctionnement (Cotisations Adhésion et Ingénierie) que pour le Budget du Fonds d'Intervention de Quartier de l'Agglomération de LONGWY (FIQAL)** qui permet l'**attribution de subventions aux habitants de la Ville de SAULNES qui engagent des opérations de revalorisation de leur patrimoine immobilier.**

Si les cotisations de fonctionnement évoluent en fonction du Budget adopté chaque année par le Conseil Syndical du FIL BLEU, **la part des Communes au financement du FIQAL est laissée au libre choix des Collectivités** qui fixent un montant forfaitaire annuel révisable par simple décision de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, pour l'Exercice 2015, une somme de 9 000 Euros avait été accordée à ce Fonds d'Intervention, en tenant compte de la situation équilibrée du FIQAL, des crédits disponibles et des projets de rénovation inscrits pour SAULNES

Compte – tenu des diverses zones d’action et d’intervention concernées par ce programme sur la Commune de SAULNES, qui ont été étendues à l’ensemble du territoire communal, et de la situation financière du FIQAL qui reste stable, Monsieur le Maire invite le **Conseil à déterminer la part de financement affectée au Budget du FIQAL du Syndicat LE FIL BLEU pour cette année 2016**, celle-ci pouvant être maintenue par rapport à l’année précédente.

Considérant l’intérêt de poursuivre cette opération visant à adapter la Ville à son devenir et favorisant la rénovation concertée du patrimoine urbain de l’Agglomération de LONGWY, **le Conseil décide à l’unanimité :**

de fixer à 9 000 Euros la participation financière annuelle de la Commune de SAULNES au Budget du Fonds d’Intervention de Quartier de l’Agglomération de LONGWY (FIQAL) géré par le Syndicat LE FIL BLEU dans le cadre de ses actions de mise en couleur et en valeur des bâtiments et ce, pour l’Exercice 2016 (s’y ajoutant les cotisations du Budget de Fonctionnement du Syndicat),

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2016

Le Conseil décide à l’unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Exercice 2016, la décision modificative d’affectation de crédits suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 673 (Titres annulés
sur Exercices antérieurs)

+ 3 300,00

RECETTES

Article 74718 (Autres
Participations)

+ 3 300,00

BUDGET COMMUNE VIREMENT DE CREDITS

EXERCICE 2016

Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Exercice 2016, le virement de crédits suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 21318 (Constructions
Autres Bât. Publics)

- 3 000,00

DEPENSES

Compte 2188/913 (Autres
Immob. Corpor. Salle Municipale)

+ 3 000,00

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE

EST LEVEE A 21 HEURES 30